



ÉCONOMIE

Les Européens unis pour amoindrir le «devoir de vigilance»

Les Vingt-Sept se sont entendus pour réduire la portée des directives CSRD et CS3D, jugées nuisibles à la compétitivité.

Gilles Boutin

Quoi de mieux qu'un ennemi commun pour ressouder un vieux couple en quête d'une vigueur passée ? Le président français, Emmanuel Macron, et le chancelier allemand, Friedrich Merz, avaient tous deux manifesté leur souhait de voir disparaître la directive européenne dite « CS3D » sur le «devoir de vigilance» sociale et environnementale des grandes entreprises. À défaut d'en avoir obtenu la peau, Paris et Berlin sont au moins parvenus lundi soir avec les 25 autres États membres de l'UE à un compromis réduisant la portée de ce texte. Soit «un premier succès pour le couple franco-allemand», se réjouit-on à Bercy, dans la continuité du rapport Draghi, qui recommande de lutter contre les lourdeurs administratives handicapant les entreprises, et ainsi favoriser un regain de compétitivité européenne.

Concrètement, cette loi européenne adoptée en juillet 2024 et qui n'est pas encore entrée en vigueur - un report d'un an a été obtenu en janvier auprès de la Commission européenne - impose aux grandes entreprises des règles en matière de respect de l'environnement et des droits humains dans toute leur chaîne de production. Elles doivent s'assurer que leurs fournisseurs, mais aussi les prestataires de ces derniers, soient vertueux dans leurs pratiques. Les Vingt-Sept se sont entendus lundi soir lors de la réunion du comité des représentants permanents (Coreper) du Conseil de l'Union européenne pour finalement limiter cette obligation de vigilance au fournisseur direct. Le compromis obtenu prévoit que cette exigence peut s'élargir aux fournisseurs indirects «lorsque les informations sont objectives et vérifiables». Ce qui, affirme Bercy, «est en pratique plus précis et restrictif qu'auparavant». Objectif : ras-

surer des entreprises inquiètes de voir leur responsabilité engagée pour des pratiques frauduleuses ayant échappé à leur regard, ou qu'elles seraient tout simplement bien en peine d'identifier par elles-mêmes.

L'atténuation de la portée de la directive porte aussi sur le nombre d'entreprises concernées. Alors qu'il était question d'y astreindre graduellement les sociétés de plus de 5000 salariés et au chiffre d'affaires de 1,5 milliard d'euros à partir de 2028, puis celles de plus 3000 employés en 2029, et enfin de 1000 en 2030, le seuil a été révisé pour ne plus concerner que la première catégorie. En tout, environ 6000 sociétés européennes et 900 extra-européennes devaient initialement y être soumises. À la seule échelle française, elles ne sont désormais plus qu'environ 300 à être concernées. Ce qui revient à se limiter à l'application de loi française du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Car là est toute l'ironie de l'affaire : la directive CS3D contre laquelle Emmanuel Macron est entré en croissance est directement inspirée du modèle français. Les eurodéputés de son propre camp (Renew) se sont chargés d'en étendre la portée...

Une autre directive se trouve aussi dans le viseur des États européens : la CSRD, «relative à la publication d'informations en matière de durabilité». Alors que le texte en vigueur concerne les entreprises de plus de 250 salariés ou au chiffre d'affaires de plus de 40 millions d'euros, le seuil serait, suivant le compromis obtenu, rehaussé à 1000 salariés et 450 millions de chiffre d'affaires. Ce qui signifie que «85% des entreprises touchées par la directive CSRD ne le seront plus», traduit Bercy. Pour le plus grand soulagement d'une grande partie des entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui

avaient exigé en février de «mettre fin à un suicide collectif». Mais pas seulement : «Cet assouplissement des directives ne va pas changer grand-chose mais ça va au moins éviter d'aggraver la situation», confie un patron du CAC 40 qui se félicite de «la prise de conscience collective qu'on est allé au-delà de la dinguerie en matière d'excès bureaucratique».

En revanche, les États ne sont pas encore tombés d'accord sur le sujet de la «simplification» des indicateurs à renseigner dans les rapports extra-financiers. Alors que des entreprises peuvent devoir en remplir jusqu'à plusieurs centaines, Paris aimerait en limiter le nombre «entre 150 et 200».

En révisant ainsi ces deux directives, les Vingt-Sept espèrent ramener la concurrence entre entreprises européennes et extra-européennes «au juste niveau». Ce qui ne va pas sans provoquer des tensions. Dominique Potier, député socialiste qui a porté la loi sur le devoir de vigilance en France, estime qu'«il ne reste, à ce stade, presque plus rien de l'ambition dessinée en 2024» et dénonce un «travail de démolition voulu par Business Europe (le Medef européen, NDLR) et l'extrême droite». L'eurodéputé Pascal Canfin (Renew) avait déjà fait savoir qu'il ne partageait «absolument pas» la position d'Emmanuel Macron. Les négociations pour parvenir à un accord avec le Parlement européen, qui s'annoncent houleuses, devraient se tenir cet automne. ■

« Cet assouplissement des directives ne va pas changer grand-chose mais ça va au moins éviter d'aggraver la situation »

Un patron du CAC 40

